

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU Conseil Communal DU 18 décembre 2023.

Présents

BRABANT Aurélien, Bourgmestre.

GILBERT Jonathan, SOL Delphine, LEPOUTRE Julie, VANSAINGELE Françoise, Echevins.

DEMORTIER André, POLLET Sophie, LOISELET Christelle, PIERRE Aurélien,

VANDENDRIESCHE Agnès, ANNECOUR Philippe, CATTEAU Christian,

KERTEUX Peggy, DELCOURT Laëtitia, DELANGHE Ludovic, PEE Emmanuelle ,

DUCOULOMBIER Christine, Conseillers communaux.

COUGNET Rémi, Président du CPAS (voix consultative).

VANMULLEM Xavier, Directeur général.

Le président ouvre la séance à 19H00'.

SÉANCE PUBLIQUE

CPAS

Budget du CPAS de l'exercice 2024 : Approbation - Décision (Dossier n°2023/10/SP/1)

Monsieur Aurélien BRABANT, Bourgmestre – Président, cède la parole à monsieur Rémi COUGNET pour la présentation de ce point

Présentation monsieur Rémi COUGNET (Président CPAS)

Monsieur COUGNET remercie l'ensemble des personnes au niveau de l'administration qui ont permis de confectionner ce budget et de respecter le timing légal. Il est également important de souligner le retour à l'équilibre.

Au niveau synthétique :

Au niveau du service ordinaire : le résultat de l'exercice propre comme au global est à 0. Il n'y a pas d'exercices antérieurs au niveau de ce budget. Il est préférable d'attendre de manière précise la fin de cette année en termes d'exercice pour voir ce qu'il y a lieu de mettre en exercice antérieur, que ce soit en dépenses ou en recettes, et donc naturellement ces exercices antérieurs, ils auront lieu au niveau de la modification budgétaire.

Pour la situation des dépenses par poste :

Au niveau du personnel on continue à avoir une augmentation de 3,37%. Les frais de personnel représente le plus gros poste de frais à savoir de 56,71%. Il est en augmentation. Les hypothèses prises au niveau du personnel sont très prudentes mais malgré tout l'augmentation est liée à 2 indexations.

Nous allons également renforcer le CPAS d'un nouveau DG et donc par conséquent c'est également une charge financière importante liée à son engagement. Ce sont les 2 principaux éléments qui vont expliquer l'augmentation de 3,37 %. Monsieur COUGNET a la conviction que la vraie prudence a été prise, parce que malgré pas mal de départs au niveau du CPAS pour cause de retraite l'année prochaine, le chiffre évolue quand même positivement.

Au niveau des dépenses de fonctionnement : le chiffre évolue quand même positivement au niveau des fonctionnements. On voit une belle diminution en tout cas qui représente aussi un effort. La première tout simplement, c'est que les hypothèses au niveau énergétique, sont un peu plus positives qu'en 2023, notamment avec la crise énergétique.

En tout cas sur le début 2023, on pense que ce soit sur l'électricité et le mazout que globalement on devrait avoir une économie autour de 25000€ sur l'ensemble de nos postes liés à l'énergie. Le 2ème poste qui diminue fortement (30.000 euros), ce sont les denrées alimentaires.

Un marché public va être lancé de manière plutôt centralisée, et donc devrait également permettre des économies dans le secteur alimentaire.

Au niveau des transferts, on constate une baisse de 3,93 %. Le gros des transferts, pour résumer, c'est essentiellement l'aide sociale.

Au niveau de la dette, l'augmentation est liée à l'emprunt pour la résidence service. Le fait de passer à un emprunt en 30 ans, permet de gagner de l'argent.

Par rapport à la dernière MB malheureusement cela avait mal été estimé donc nous aurons une mauvaise surprise au compte par rapport à l'endettement.

Pour la situation des recettes par postes : les recettes augmentent fortement pour 2 raisons. La première raison c'est au niveau de la résidence service (puisque qu'aujourd'hui la résidence service est pleine). La deuxième raison est l'équilibre qui est aussi lié au crédit spécial (possibilité légale qui est laissée aux institutions, c'est de faire appel au crédit spécial pour des recettes et des dépenses non engagées de l'exercice avec la possibilité d'aller jusque 3% du budget). La dotation communale reste avec la même hypothèse que 2023.

Nous parvenons à annoncer ici, un budget sans prélèvement ni appel au fond de réserve. Le fond de réserve reste inchangé en 2024.

Au niveau du budget extraordinaire : déficit de 77.000€ à l'exercice propre.

12 projets : au niveau des recettes, augmentation dûe aux ventes de terres agricoles. Cette somme servira naturellement à la mise en conformité du home (projet de panneau photovoltaïque pour la résidence service et la maison de repos).

Le fond de réserve du CPAS à l'extraordinaire s'élève à 1.850.841 €.

Petit résumé de certains projets : les panneaux solaires, la mise en conformité de l'appel infirmier, l'achat de certains ordinateurs, un système de caméra pour remplacer celui existant, jardins partagés pour les résidents.

Au niveau de la lecture politique et des perspectives : le retour à l'équilibre. Il est important de l'annoncer maintenant. Il faudra de continuer à travailler comme ces dernières années, à se battre sur chaque euro au niveau du CPAS parce que ce budget continue d'être ambitieux et donc on devra se battre effectivement avec la nouvelle structure, direction financière, direction générale à faire que ce budget se réalise dans un compte qui sera présenté en 2025. C'est une année importante de transition. Donc il y a, au-delà de l'aspect financier, de nombreux défis qui s'ouvrent et qui s'offrent au CPAS en 2024 avec une restructuration importante de la cuisine, notamment au niveau humain avec de nombreux départs. Et donc ce sera aussi l'occasion je pense de travailler un projet qui fasse encore plus sens pour le CPAS, pour les bénéficiaires de cette cuisine. Que ce soit au home ou que ce soit ailleurs avec les repas à domicile. L'idée, elle est quand même de retomber à une contribution communale par habitant moins forte que ce qu'elle est maintenant puisqu'elle est à hauteur de 197 € par habitant et il faudra tenter de faire que ça coûte encore moins aux contribuables, même si les services qui sont donnés par le CPAS aux habitants à Pecq et sont très intéressants.

Intervention Emmanuelle PEE (conseillère communale PECQ Autrement) : madame PEE remercie pour la présentation ainsi que pour la tenue de la réunion en Conseil de CPAS avec le directeur financier pour lequel il a été répondu aux questions techniques.

Au niveau de la présentation et plus particulièrement au niveau du fonds de réserve ordinaire, il doit y avoir une confusion entre fond de réserve ordinaire et fonds de réserve extra.

Pour ce qui est du crédit spécial (recette fictive), madame PEE rappelle qu'elle n'est pas adepte de cette technique budgétaire.

Madame PEE signale qu'elle a pu lire dans le Codir qu'il y avait une possibilité d'adaptation du prix de journée au niveau de la maison de repos. Est-ce que cela est déjà budgétisé. Est-ce que cela est envisagé ? Si oui, à partir de quand ?

Réponse Rémi COUGNET (Président du CPAS) :

Non en fait c'est effectivement la piste, c'est lié au niveau de la répartition MRMRS, au niveau des cas et donc ce prix de journée varie. Les informations par rapport à ceci c'est toujours en janvier et donc le directeur de la maison de repos m'a informé que l'on aurait les informations par rapport à cela, donc ça passera en MB.

Intervention Emmanuelle PEE (conseillère communale PECQ Autrement) : je voudrais revenir aussi sur le subside de la région wallonne par rapport à l'accord non marchand et la revalorisation des salaires au niveau du personnel soignant. Je voudrais savoir si cela est balancé entre le subside et la dépense puisque les montants sont sortis au niveau du gouvernement ?

Réponse Rémi COUGNET (Président du CPAS) : il y a quand même une mauvaise surprise, à savoir que l'annonce au niveau du pouvoir subsidiant c'était quand même que l'effet serait compensé. Et des premiers retours qu'on a donc, à savoir de la décision du gouvernement wallon de la semaine passée, c'est qu'en fait en gros cela nous coûterait plus ou moins 75000€ par an de plus et que le subside ce serait plutôt 55000 et donc. Cela voudrait dire que l'on aurait un reste à charge au niveau du CPAS de 20000€.

Intervention Emmanuelle PEE (conseillère communale PECQ Autrement) : Au niveau de la résidence service on constate enfin un boni de plus ou moins 30000€ entre dépenses et les recettes.

Réponse Rémi COUGNET (Président du CPAS) : Effectivement la résidence service est en boni, nous attendions un boni un peu plus important mais à l'époque on n'imaginait pas que les frais liés à l'énergie seraient si importants pour un bâtiment comme celui-la.

Intervention Emmanuelle PEE (conseillère communale PECQ Autrement) : J'ai lu donc dans l'avis de la Commission article budgétaire article 12 que le directeur financier saluait le fait que dans les 12 travaux d'Hercule il va devoir faire la situation des impayés.

Intervention Emmanuelle PEE (conseillère communale PECQ Autrement) : Pour l'extraordinaire, au niveau des projets donc il y a la mise en conformité, appel infirmier, lino, électricité. Ou en est le projet d'extension, puisque il y a des dépenses qui sont faites pour une partie de rénovation de la maison de repos.

Réponse Rémi COUGNET (président du CPAS) : Il faut savoir, que l'on est dans un gros jeu d'équilibre par rapport à cette mise en conformité. Le projet prévu a été abandonné en juin. Pour le nouveau projet, ce sera vraisemblablement sur de l'existant, à savoir travailler sur l'existant et puis faire éventuellement une extension. Mais pas en tout cas le principe de raser et de refaire. Par contre tout ce qu'on s'attèle à faire au niveau extra ici, ce sont des choses qu'on va pouvoir dupliquer dans le prochain bâtiment (par exemple l'appel infirmier, la même chose pour le photovoltaïque).

Intervention Emmanuelle PEE (conseillère communale PECQ Autrement) : Et donc les panneaux photovoltaïques seront pour la résidence service. Mais il y aura une partie qui va alimenter la maison de repos alors ? Quelle rentabilité ? en combien d'années ?

Réponse Rémi COUGNET (président du CPAS) : ce serait l'idée. En gros on dépense 75000,00€, on va dépenser plus ou moins 75000,00€ d'électricité en maison de repos et un bon 20000€ de l'autre côté donc cela pourrait nous faire gagner entre 1/3 et la moitié de notre consommation. La rentabilité, elle va normalement être autour de 5 à 6 ans.

Intervention Christelle LOISELET (conseillère communale GO) : Je reviens au niveau des recettes ordinaires à l'article crédit spécial, donc j'ai entendu que c'était une prévision de dépenses qu'on ne ferait pas si j'ai bien compris. Enfin, ça se résume probablement au fait de ne pas devoir prendre dans le fond de réserve au moins une certaine somme. Madame LOISELET ne crois pas que ce soit une bonne chose parce qu'elle estime que ça limite un peu au niveau budgétaire. Faire un budget vraiment très serré, ce n'est jamais très bénéfique parce que ce budget, c'est la ligne politique et le guide financier normalement, donc déjà estimer des dépenses qu'on ne ferait pas !

Alors, au niveau des dépenses, il y a toujours l'achat des denrées alimentaires qui diminue à chaque fois de 20000€, mais finalement on les retrouve soit supérieur au montant estimé, soit en modification budgétaire, soit en exercice antérieur du budget suivant parce qu'on paye les dernières factures. Au niveau des frais de téléphone je m'étonne à chaque fois (c'est une petite somme), mais lorsque on parle des synergies, donc le téléphone en aide sociale devrait être pris en charge par la commune et je crois que chaque année je pose la question.

Je m'étonne aussi de voir qu'au niveau infirmier on diminue de 55000€ maintenant il y a peut-être une bonne raison mais en tout cas en dépense, on a une diminution de 55000,00€ ainsi que 23000,00€ au niveau du personnel soignant et plus de 17500€ sur 2023 au niveau du personnel étudiant donc comme chaque année je relève aussi le fait que le personnel étudiant (évidemment je n'ai rien contre) mais il faut quand même veiller à ne pas remplacer du personnel effectif par du personnel étudiant.

C'est regrettable aussi de voir au niveau de frais de formation à la maison de repos qu'on a diminué le montant qui n'était déjà pas élevé. Donc il était de 4000, on se retrouve à 2000 alors que la maison de repos a quand même vécu des choses compliquées et apparemment on nous informait de certaines formations du personnel alors qu'on réduit la prévision.

Au niveau extraordinaire donc, je m'étonnais de n'avoir aucune information en fait, aucune visibilité au niveau de la maison de repos. Donc en effet, on voit des travaux d'entretien, mais enfin on considère en tout cas que ce bâtiment a été laissé à l'abandon, que l'entretien n'a pas été fait régulièrement et qu'il a vieilli encore plus vite que son âge alors que l'on sait que le bâtiment doit continuer quand même à accueillir des résidents et qu'il faut un minimum. Quand on me parle de fuite de l'eau qui coule, de certains luminaires, qu'on met des bassins en dessous. Je crois que ça doit être vrai vu que ce sont des personnes qui visitent la maison de repos. Donc c'est regrettable de ne pas avoir entretenu ce bâtiment au fur et à mesure. Et évidemment c'est complètement

nécessaire.

Au niveau des panneaux photovoltaïques, donc si j'ai bien vu dans le budget la prévision de 80000€, ça s'effectuera ? Ces travaux s'effectueront sur le la résidence service. Donc apparemment au début du projet, les panneaux photovoltaïques étaient prévus. Le Conseil de l'aide sociale a n'a pas adhéré aux travaux pour des raisons qu'il a invoqué, ce qui était regrettable au début de ne pas l'avoir fait.

Par contre ne faut-il pas se poser la question si c'est sur la toiture ? Si c'est pas le même entrepreneur?

S'il y a pas une garantie décennale qui est prévue pour le bâtiment résident service et donc quid de travaux sur la toiture si on place des panneaux photovoltaïques ?

Au niveau du service extraordinaire , le prélèvement donc, qui correspond à la vente de terrain. Donc je le retrouve une fois en recette et 2 fois en dépenses. Maintenant il y a peut être une astuce mécanique comptable que je ne connais pas, mais dans tous les cas, cela m'étonnait de l'avoir une fois en recette et 2 fois en dépenses (donc page 72 et page 78).

Réponse Rémi COUGNET (président du CPAS) : Ce sera vérifié.

Au niveau infirmier, effectivement il y a une baisse au niveau aide soignant également par rapport aux étudiants, moi j'ai demandé un descriptif précis, les étudiants chez nous ne servent qu'à compenser au niveau des vacances.

En ce qui concerne les formations, notre personnel est formé et continuera de l'être.

Intervention Christelle LOISELET (conseillère communale GO) :Par rapport à la convention de trésorerie, est ce qu'il y a déjà des montants qui ont été déterminés et transmis ?

Réponse Rémi COUGNET (président du CPAS) : Aucun, puisque pour l'instant c'est pas parce qu'on l'a passé au Conseil qu'elle a servi. Donc pour l'instant elle n'a pas servi.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. pour l'année 2024 ;

Vu le budget de l'exercice 2024 voté par le Conseil du C.P.A.S. en séance du 05/12/2023 selon les chiffres ci-dessous :

Service ordinaire :

	Recettes	Dépenses	Boni/Mali
Exercice propre :	5.870.303,65	5.870.303,65	0,00
Exercice antérieurs :	0,00	0,00	0,00
Prélèvement :	0,00	0,00	0,00
Résultat global	5.870.303,65	5.870.303,65	0,00

Service extraordinaire :

	Recettes	Dépenses	Boni/Mali
Exercice propre :	137.032,00	214.780,00	- 77.748,00

Exercice antérieurs :	330.019,09	0,00	330.019,09
Prélèvement :	198.900,00	242.304,00	- 43.404,00
Résultat global	665.951,09	457.084,00	208.867,09

DECIDE, 11 voix pour et 2 voix contre (A.DEMORTIER/Ch.LOISELET)

Article 1^{er} : d'arrêter le budget du C.P.A.S. pour l'exercice 2024 aux chiffres repris ci-après :

Service ordinaire :

	Recettes	Dépenses	Boni/Mali
Exercice propre :	5.870.303,65	5.870.303,65	0,00
Exercice antérieurs :	0,00	0,00	0,00
Prélèvement :	0,00	0,00	0,00
Résultat global	5.870.303,65	5.870.303,65	0,00

Service extraordinaire :

	Recettes	Dépenses	Boni/Mali
Exercice propre :	137.032,00	214.780,00	- 77.748,00
Exercice antérieurs :	330.019,09	0,00	330.019,09
Prélèvement :	198.900,00	242.304,00	- 43.404,00
Résultat global	665.951,09	457.084,00	208.867,09

Article 2 : de transmettre la présente délibération au C.P.A.S. ainsi qu'au Directeur financier du C.P.A.S.

FINANCES COMMUNALES

Budget communal de l'exercice 2024 : Approbation - Décision
(Dossier n°2023/10/SP/2)

Monsieur Aurélien BRABANT, Bourgmestre – président cède la parole à monsieur Jonathan GHILBERT (échevin des finances) pour la présentation du budget communal 2024
Présentation Jonathan GHILBERT

BUDGET 2024

Conseil communal 18.12.2023



BUDGET ORDINAIRE

SITUATION PRÉLIMINAIRE :

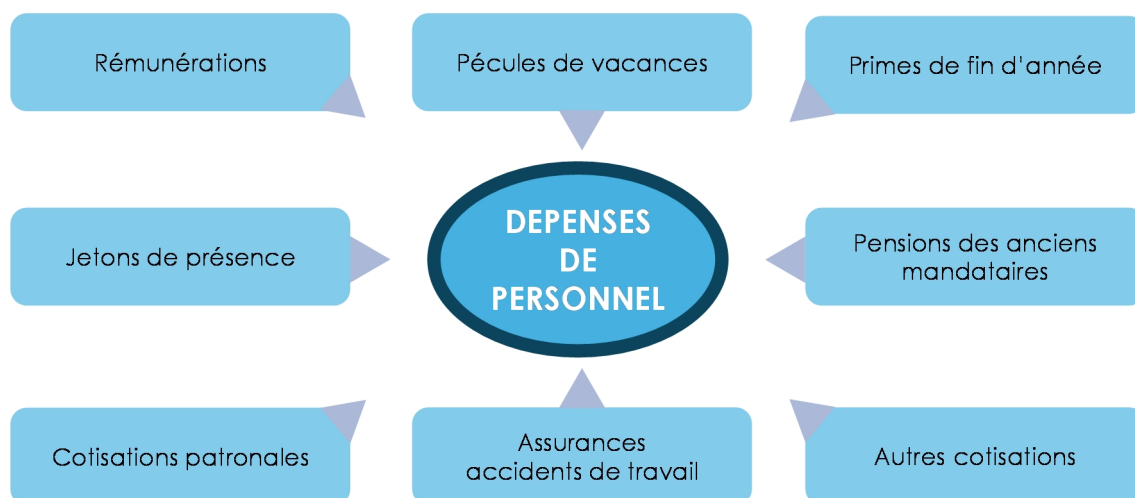
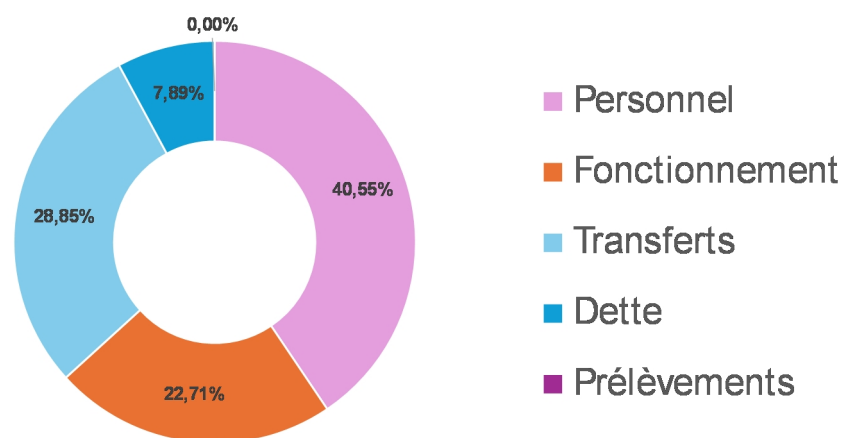
2023 : Budget initial suivi des modifications budgétaires

Adaptation > recette complémentaire
Complément précompte immobilier Plan Marshall
+ 105.954,57 €

Boni présumé du service ordinaire : 1.537.976,68 €

Exercice propre

PRÉVISIONS DES DÉPENSES : 9.403.460,87 € (+ 3,83 %)



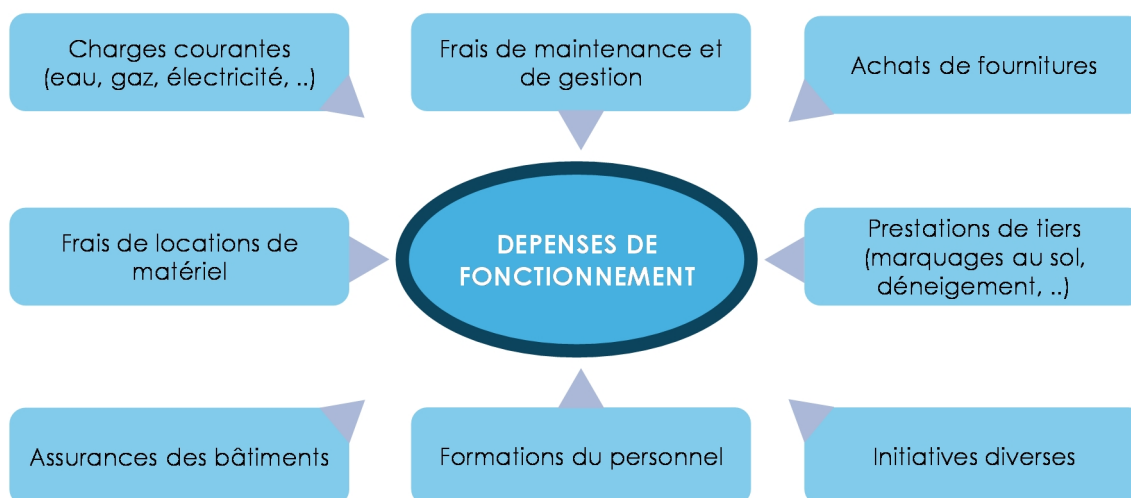
DEPENSES DE PERSONNEL : EVOLUTION 2023 - 2024

BUDGET INITIAL 2023	BUDGET INITIAL 2024	TAUX DE CROISSANCE BRUTE BI 2024 VS BI 2023
3.685.902,43 €	3.812.793,71 €	+ 3,44 %

HYPOTHESES RETENUES :

- Personnel administratif : stabilité des prévisions par rapport à l'année antérieure
- Personnel ouvrier : impact des renforts enregistrés en cours d'année 2023 (+ 70.000 €)
- ATL : compensations prévues suite à un repos maternité et à un départ en pension (+ 15.000 €)
- Services généraux : Cotisation de responsabilisation passe de 77.192,40 € à 102.159,00 € (+ 32,34 %)

A Accueillir nos

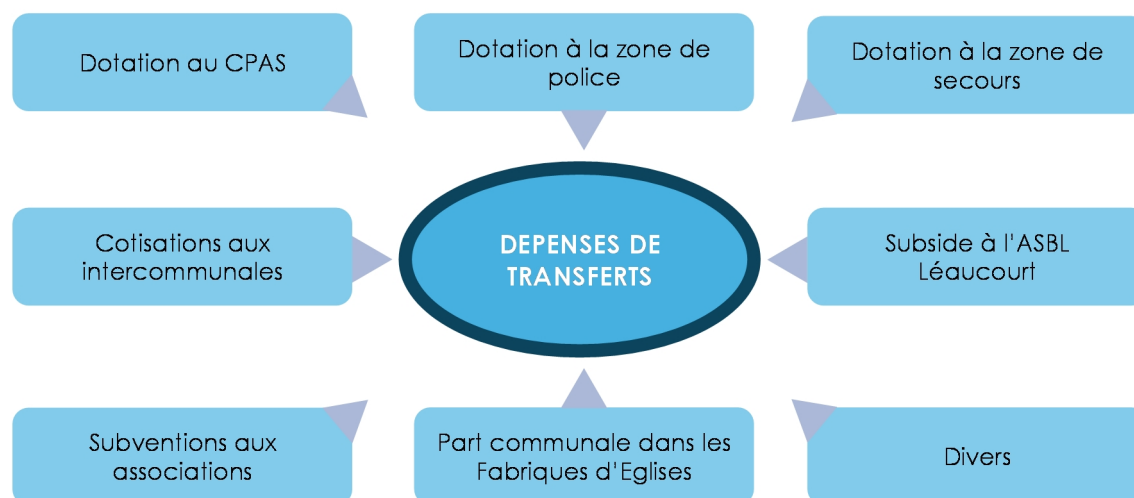


DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : EVOLUTION 2023 - 2024

BUDGET INITIAL 2023	BUDGET INITIAL 2024	TAUX DE CROISSANCE BRUTE BI 2024 VS BI 2023
1.940.731,25 €	2.135.628,02 €	+ 10,04 %

HYPOTHESES RETENUES :

- Précompte mobilier : + 15.000,00 €
- Assurances : + 20.000,00 €
- Listes électorales et élections : 20.000,00 €
- Frais fonctionnement éclairage public : - 70.000,00 €
- Chauffage des bâtiments scolaires : + 20.000,00 €
- Frais fonctionnement animations culturelles : + 15.000,00 €
- Achat arbres (subsidés) : 34.500,00 €
- Achat sacs poubelles des ménages à la déchetterie : 50.000,00 €



DEPENSES DE TRANSFERTS : EVOLUTION 2023 - 2024

BUDGET INITIAL 2023	BUDGET INITIAL 2024	TAUX DE CROISSANCE BRUTE BI 2024 VS BI 2023
2.614.657,26 €	2.712.897,62 €	+ 3,76 %

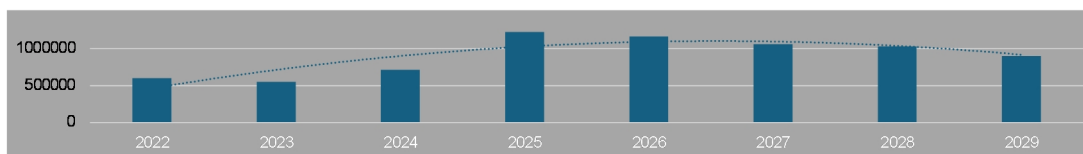
HYPOTHESES RETENUES :

- **CPAS** – Dotation communale : 1.150.000 € (200.000 € *)
- **Police** - Subside fonctionnement zone de police (+ 5 % soit + 33.565,90 €) : 704.883,91 €
- **Pompiers** - Dotation zone de secours (- 30.834,83 € : Intervention province) : 152.367,79 €
- **Enseignement** – Autres avantages spécifiques aux écoles libres : 40.000,00 €
- **Cotisation IPALLE** – Augmentation de 55.000,00 € (pour un total de 420.000,00 €)

* Augmentation via prélèvement sur la provision CPAS

L'EVOLUTION DE LA DETTE :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Solde à rembourser au 01/01	4.181.255,91	4.213.275,57	3.962.275,24	9.030.432,24	8.116.245,31	7.235.027,94	6.430.832,00	5.632.517,09
Emprunts dans l'exercice	568.754,42	222.366,62	5.601.192,66	-	-	-	-	-
Montant remboursé pendant l'exercice	536.734,76	473.366,95	533.035,66	914.186,93	881.217,37	804.195,94	798.314,91	698.027,23
Solde à rembourser au 31/12	4.213.275,57	3.962.275,24	9.030.432,24	8.116.245,31	7.235.027,94	6.430.832,00	5.632.517,09	4.934.489,86
Intérêts payés	66.612,03	76.305,40	182.226,65	312.983,58	285.470,94	258.040,39	231.353,48	203.333,54
Charge annuelle	603.346,79	549.672,35	715.262,31	1.227.170,51	1.166.688,31	1.062.236,33	1.029.668,39	901.360,77
		- 8,90 %	+ 30,13 %	+ 71,57 %	- 4,93 %	- 8,95 %	- 3,07 %	- 12,46 %



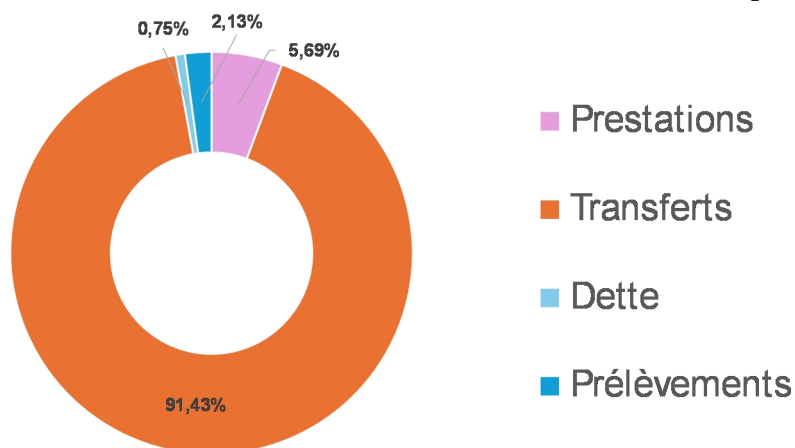
DEPENSES DE PRELEVEMENTS : EVOLUTION 2023 - 2024

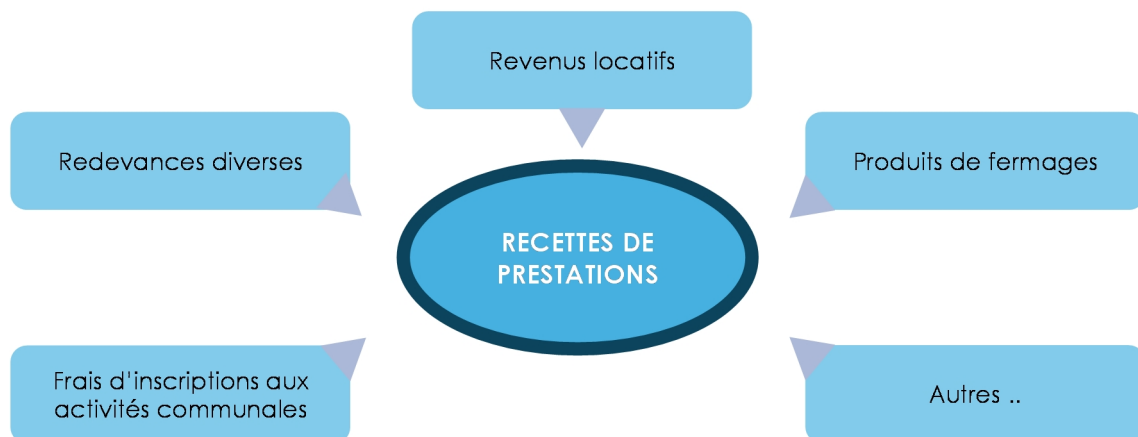
BUDGET INITIAL 2023	BUDGET INITIAL 2024	TAUX DE CROISSANCE BRUTE BI 2024 VS BI 2023
150.000 €	0 €	N / A

HYPOTHESE RETENUE :

- Néant

PRÉVISIONS DES RECETTES : 9.404.509,02 € (+ 3,00 %)



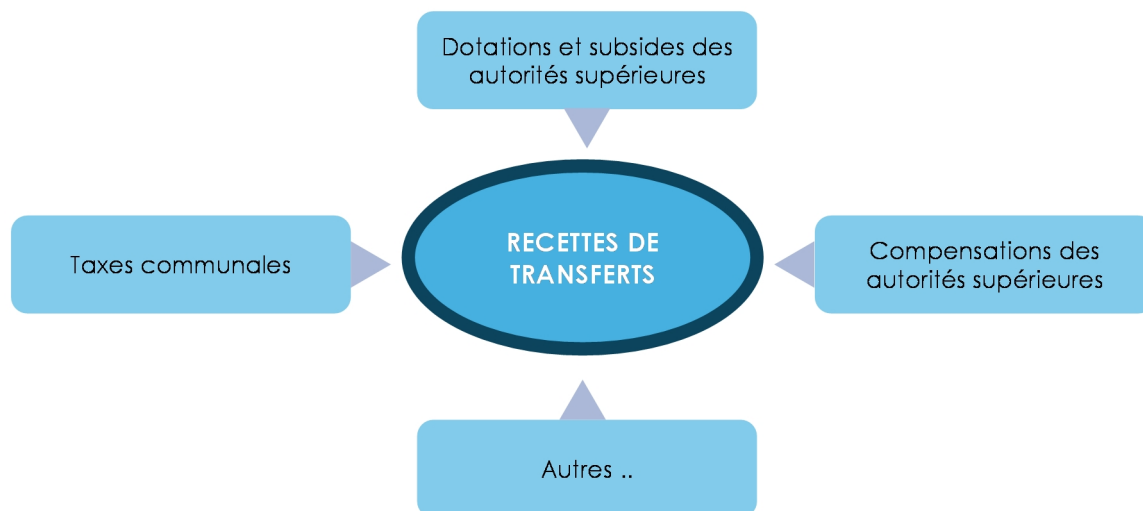


RECETTES DE PRESTATIONS : EVOLUTION 2023 - 2024

BUDGET INITIAL 2023	BUDGET INITIAL 2024	TAUX DE CROISSANCE BRUTE BI 2024 VS BI 2023
519.663,87 €	534.904,79 €	+ 2,93 %

HYPOTHESES RETENUES :

- Location d'immeubles au privé : + 4.000 € (20.000 €)
- Redevances occupation domaine public : + 5.530,92 € (292.164,79 €)
- Intervention des parents dans les repas scolaires : - 30.000 € (50.000 €)
- Location salles des fêtes : + 5.000 € (15.000 €)
- Produits provenant des animations culturelles : + 15.500 € (16.000 €)
- Recettes ATL (redevance et interventions dans les repas) : + 6.000 € (22.000 €)



Intervention E PEE (conseillère communale PECQ Autrement) :

Sur la forme du budget, nous saluons le travail réalisé afin de fournir un budget dans les délais légaux avec une commission finances réalisée préalablement afin de fournir les éléments techniques.

A L'ORDINAIRE

Nous avons quelques remarques à formuler concernant le budget communal soumis à l'approbation du conseil de ce jour.

Au niveau des recettes

Maintien de la fiscalité.

Par contre donc, nous saluons fait que notre demande ait été entendue par rapport à la suppression de la taxe sur les agences bancaires.

Taxe sur les bâtiments inoccupés : le législateur a pourvu les communes de moyens supplémentaires pour lutter contre ces logements inoccupés. Qu'en est il du travail du collège en ce sens ? Toujours 1000 euros de budgétisé depuis le début de la législature. Et donc, je voulais savoir si il y avait un travail qui avançait dans ce sens ?

Réponse J GHILBERT (échevin des finances) : par rapport à cette taxe, De fait, on a eu ces indicateurs qui sont censés nous aider à dénicher les logements inoccupés et assurer le traitement. Il y a quelques soucis de mise en œuvre par rapport à ça et donc il faudra qu'on s'y attelle puisque maintenant on a un outil.

Intervention E.PEE (conseillère communale PECQ Autrement) L'année passée on était intervenu sur la taxation du zinzin, vous confirmez que le bar dansant a fermé ses portes ? avez-vous déjà des échos sur la suite de ce commerce ?

Une recette concernant la récupération de précompte pour le travail des ouvriers en équipe a été budgétisée depuis 2022. On l'estime à 8.000 euros/an. Ou en est-on dans le dossier ? même si une possibilité est offerte de revenir 5 ans en arrière par l'intermédiaire d'une réclamation, il s'agit d'un manque à gagner pour la commune.

Réponse J GHILBERT (échevin des finances) : Je pense qu'il y a un premier travail qui a été opéré, et un choix de prestataire pour qu'on avance, mais à ce jour on ne voit pas grand-chose en retour de fait. Mais nous avons toujours effectivement cette possibilité de rétroaction qui nous couvre en partie et qui pourra peut-être nous sauver à ce moment-là.

Madame PEE souhaite que l'on ne perde pas de vue parce que ça fait quand même aussi quelques temps qu'on en parle du renforcement des services administratifs et souhaite disposer d'un rapport au plus vite. À ce niveau-là alors, comme.

Au niveau des dépenses

Frais de personnel et cotisation de responsabilisation

Qu'en est-il en termes de renforcement des services administratifs ? deux recrutements récents ont eu lieu (DF + chargé de communication ½ temps). Qu'est-ce que le collège prévoit pour sa politique de personnel en 2024 ? Il faut peut-être aussi se pencher sur le fait de renforcer les services administratifs, peut être conseiller en logement.

Réponse J GHILBERT (échevin des finances) : Conseiller en logement, je pense pas qu'on ait d'ambition à court terme. En tout cas-là dessus le profil qui semble se dessiner va plutôt soit de vers un juriste, soit vers un comptable. C'est ce qui est envisagé et pas formalisé.

La cotisation de responsabilisation est maintenant de plus de 100.000 €.

Intervention E.PEE (conseillère communale PECQ Autrement) Nous avons déjà posé la question l'année dernière de la réalisation d'un plan de nomination, qui permettrait, d'une part d'augmenter la mobilisation et la motivation du personnel ainsi que d'autre part de diminuer les cotisations de responsabilisation. Plusieurs communes avoisinantes ont concrétisé cette démarche mais Pecq n'a pas entamé de démarche.

J GHILBERT (échevin des finances) : le DF va déjà contribuer largement à amenuiser cette cotisation. Le plan d'embauche je pense qu'il viendra en son temps une fois que tous les engagements aux postes clés seront opérés. Une fois que toute la pyramide sera remise en place, tant au CPAS qu'à la commune, avec toutes les personnes en place aux postes clé.

E PEE (conseillère communale PECQ Autrement) souhaite savoir si l'étude au niveau de publiplans avec Ethias a été faite pour voir où ça en était par rapport justement à la nomination et de voir comment on pourrait réduire cette cotisation. Un rapport existe-t-il ?

J GHILBERT (échevin des finances) : donc spécifiquement par rapport à ce que tu viens d'énoncer à mon avis non. Par contre nous avons rencontré un prestataire extérieur par rapport à la problématique de la cotisation de responsabilisation qui était plutôt rassurant en disant que sur base des hypothèses d'engagement qu'on avait à court terme et la situation globale nous étions encore relativement protégés.

E PEE (conseillère communale PECQ Autrement) :

Situation du CPAS

Nous constatons qu'un prélèvement de 200.000 € a été effectué au niveau de la provision à destination du CPAS. Ce qui permet d'équilibrer le budget. On se réjouit d'un Boni à 1000€ à l'exercice propre ? Mais on a besoin d'aller chercher 200000€ dans nos provisions pour pouvoir équilibrer le budget. Donc si on n'avait pas été chercher ces 200000€, nous serions en déficit de 200000 €. Donc pour moi, un équilibre fictif puisque cette fois-ci en fait c'est la première fois où on va chercher dans nos provisions pour pouvoir équilibrer notre budget communal.

J GHILBERT (échevin des finances) : c'est la 2e fois qu'on opère de de cette manière-là en prélevant sur cette provision qu'on a créée sciemment pour cet objectif-là. Mais dès l'instant où on crée un outil on est content de pouvoir constater qu'il a servi. Même si c'est plutôt dans un contexte de de nécessité. Après il y a aussi, il ne faut pas l'oublier, on transfère aussi une partie de nos crédits ordinaires vers l'extra et donc il est évident aussi que si on s'était retrouvé sans ces provisions, on aurait rabattu nos autofinancements et on aurait peut être réduit la voilure aussi à concurrence 2.

E PEE (conseillère communale PECQ Autrement) :

A L'EXTRAORDINAIRE

Une année record 2024 en termes de budgétisation de projets. Est-ce réaliste autant de projets ?

Un budget ordinaire de 9.408.000 et un extraordinaire budgétisé à 7.061.820

Il est évident que tous ces projets que la majorité veut mener sont intéressants pour les citoyens mais est-ce réalisable financièrement ?

On a donc examiné les sources de financement de ces projets:

Fonds propres / fonds de réserve : 758.380,98 euros

Emprunts : 4.451.192,66 euros

Subside : 561.900 euros + Subside PIC 364.794,06+ Subside Pimacy 426.263,28 + Cœur de village 500.000 euros soit 1.852.957,34 euros soit 26% de subsidiation

Ce qui est interpellant dans ces sources de financement de projets c'est le montant élevé du recours à l'emprunt 4.451.192,66 euros

Soit plus du double du montant total de la dette par habitant au 01/01/2024 qui s'élève à 3.962.27,24 euros au 01/01/2024.

Comment avec une situation financière tendue à l'ordinaire (résultat équilibré au moyen des provisions 200.000 euros) comment envisagez-vous de rembourser tous ces emprunts ?

Notre charge actuelle de dette s'élève à 715.262,31 euros pour ce budget si tous les projets devraient se concrétiser on aurait une charge globale de 1.227.170,51 euros soit un montant par citoyen de 207 euros /hab au lieu d'un montant actuel de 121 euros/Hab.

Comment allez vous trouver des marges budgétaires annuelles de + de 500.000 euros afin d'équilibrer votre budget (n'oublions pas que vous êtes déjà en déficit de 200.000 euros)

Certains projets s'annoncent également mais n'ont pas encore été budgétisés :

-Un hall sportif avec une création de voirie

-une crèche

-Rénovation de la maison multiservices

N'oublions pas non plus les travaux de la mise aux normes de la maison de repos qui impacteront lourdement notre charge de dette.

Des enjeux qui arriveront malheureusement aussi lors de la prochaine législature le financement des zones de police et de la zone de secours qui dans les chiffres annoncés sera en déficit de 8.000.000 euros.

Notre groupe sera intransigeant nous ne souhaitons aucune augmentation de la fiscalité sur le citoyen pecquois. Le budget présentée par la majorité se doit être réaliste avec les moyens financiers que nous disposons. La majorité ne peut pas non plus faire des promesses électoralistes qu'elle ne pourra pas tenir financièrement.

En ce qui concerne le PIC 2022-2024, les fiches avaient été adoptées par le Conseil, en octobre dernier, bien au-delà du délai fixé à juillet.

A la lecture du budget, nous remarquons que la réfection de la rue de Saint-Léger a été retirée du Plan d'investissement, au profit du projet d'aménagement de la salle Roger Lefèvre.

Avez-vous eu un retour concernant les fiches adoptées en octobre dernier ?

Par ailleurs, nous sommes déjà en 2023. Or, tous les travaux du Plan 2022-2024 doivent être terminés pour le 31 décembre 2024. A l'heure actuelle, la réfection de la rue Gaston Biernaux, prévue dans le plan 2019-2021 n'est même pas encore commencée. Il risque donc d'y avoir de gros problèmes de calendrier, entraînant la perte d'une bonne partie du subside.

De manière générale, nous remarquons, tout comme au budget 2021 et au budget 2022, un nombre conséquent de projets reportés des années antérieures (aménagement abords de l'hôtel de ville, parcs communaux, aménagement du logement de transit qui passe aujourd'hui, agora space d'Hérinnes, modules sportifs de Pecq, tous les deux inscrits depuis 2021,...). D'autres projets sont quant à eux abandonnés La situation se reproduit d'année en année, beaucoup de projets sont inscrits mais peu sont mis en œuvre.

Plus le temps avance, plus les chances de concrétiser des projets d'ici aux prochaines élections s'amenuisent.

L'année dernière, nous insistions sur le fait qu'il était nécessaire de passer la seconde vitesse, un an après, nous pensons qu'il faut directement passer de la première vitesse à la troisième.

Nous constatons l'apparition d'un crédit budgétaire pour l'acquisition de garde-corps à l'église d'Hérinnes. C'est assez étonnant sachant qu'aux dernières nouvelles reçues à ce sujet, la commande était déjà réalisée...

Nous saluons par contre, l'inscription au budget de crédits budgétaires pour la rénovation des trottoirs des cités, suite à notre demande en ce sens.

En ce qui concerne les travaux d'amélioration énergétique des écoles, inscrits au budget depuis le début de la législature, des montants très conséquents sont inscrits en fonds propre alors que de nombreux appels à projets avec des subsides importants en matière de rénovation énergétique ont été lancés, en 2022, tant par la Région wallonne que par la fédération Wallonie Bruxelles dans le cadre du plan de relance. Plusieurs centaines de millions d'euros de subsides étaient disponibles et la commune n'a répondu à aucun de ces appels à projets. Il est regrettable de devoir maintenant financer ces projets de rénovation énergétique, sur fond propre.

Si tous les projets prévus sont concrétisés, la charge de la dette augmenterait de 320.000€ par an, en passant de 601.000€ à 921.000€ en 2024, ce qui est tout à fait impossible à soutenir.

En conclusion, au vu de l'attentisme dont fait preuve la majorité, malgré les quatre années écoulées depuis le début de la législature, nous sortons donc le carton rouge concernant le budget extraordinaire et voteront donc contre ce dernier.

Réponse J GHILBERT (échevin des finances) : par rapport à une partie du commentaire. Sur l'éventuelle électoralisme du budget, monsieur GHILBERT s'abstiendra de répondre. Par rapport à ce qui a été et l'augmentation de 500.000 €, cela a été expliqué et il a aussi été expliqué que c'était l'hypothèse du pire avec différents projets qui sont inscrits mais dont on se dit bien évidemment qu'ils ne seront pas tous menés de front.

Par rapport aux zones de secours et zones de police, il y a eu des provisions qui ont été créées parce que déjà à l'époque on annonçait des situations chaotiques.

Au niveau des gros projets, je prends juste un ce qui paraît le plus évident : la crèche. Cela fait des années que ce projet de création de crèche se retrouve dans tous les programmes des partis.

Une possibilité se dessine maintenant, nous ne pouvons pas passer à côté.

Madame E PEE (conseillère communale PECQ Autrement) rappelle qu'il faudra également budgétiser le coût de fonctionnement et tout le monde sait que c'est déficitaire malheureusement.

J GHILBERT (Echevin de la petite enfance) rappelle que c'est effectivement la cas, comme la maison de repos et les écoles.

Intervention de A DEMORTIER (conseiller communal GO) : ayant été absent en commission, je me permettrai de poser quelques questions :

Au niveau de l'Église d'Obigies, c'est à plusieurs reprises que j'ai demandé de se soucier de l'entretien. L'Église commence à se dégrader fortement. Elle va rejoindre l'Église d'Hérinnes et rien n'est prévu.

Au niveau de la climatisation, 50000€ pour la climatisation de la commune c'est largement sous-estimé.

Alors en rémunération du personnel, je reviens sur l'ordinaire maintenant l'engagement d'un juriste ou d'un comptable. Donc je pense et nous pensons qu'il faut absolument les 2 et très rapidement le directeur général est plus que saturé donc c'est d'urgence qu'il faut lancer la procédure pour un juriste tel que souhaité depuis de nombreux mois.

Le PIC PIMACI, bouvière, bas chemin route fluviale. Il semblerait que la tutelle n'est pas favorable à ce dossier là étant donné que cela va empêcher l'accès au terrain agricole. C'est ce que j'ai lu dans les remarques de la tutelle.

La dalle de béton derrière le cimetière pour déchets communaux et de tri : 70 000 euros. Cela devient un centre de compostage, il faut un permis de bâtir et une enquête publique.

Monsieur A DEMORTIER rappelle « Or, vous semblez ignorer depuis pas mal de temps les règles en la matière. »

L'achat d'un bus pour 13000€ on ne sait quel nombre de places. Et pour 13000,00€, je crois que vous n'allez pas avoir quelque chose de très fiable.

La parcelle rue du Château pour 100000€ pour aménager une aire de jeux donc 100000,00€ pour cette petite parcelle dans la rue du Château. C'est un coût très important en comparaison de certains coûts qui sont sous-estimés.

La rénovation de la place d'Esquelmes : 420.000 donc. Pour quelle année, la concrétisation ?

Le cœur du village d'Hérinnes : 730.000 maintenant 30.000 en plus que depuis la dernière modification budgétaire.

Comptez-vous enlever la cuve au mazout et dépolluer le sol de la cuve qui est derrière l'église d'Hérinnes, là où vous comptez faire l'aire de jeux des enfants ?

Véhicule de voirie pour 80.000, de quel type de véhicule s'agit-il ?

Projets UREBA pour les écoles pour un total de 1130000, donc d'après la presse, PECQ n'est pas repris dans les subsides pour UREBA.

Eglise d'Hérinnes : 100000€, ce n'est pas assez. Il y avait 50000 il y a un an, avec promesse de sécuriser.

Depuis la réunion il y a un an, rien ne s'est fait. Maintenant les arbres, les arbustes qui poussent à l'extérieur, commencent à fissurer la structure, donc il serait plus que temps de se soucier de cette église.

Réponse A BRABANT (Bourgmestre – président) : qui répond aux 2 interventions

Dans les projets qui sont inscrits, à l'exception de l'un ou l'autre qui sont discutables,

on peut quand même être de bons comptes qu'il s'agit de projets qui ont pour objectif d'améliorer la sécurité, la mobilité et la performance énergétique des bâtiments. Effectivement ces investissements vont avoir un impact sur notre charge d'emprunt, mais ils vont aussi avoir un impact sur nos dépenses énergétiques. Donc évidemment, si on le voit sous un seul angle, cela peut paraître alarmiste.

Au niveau des solutions ? pour la zone de police, une des premières solutions c'est d'avoir une clé de répartition équitable car le citoyen peccois paie bien plus que les citoyens estaimpuisien et enclusien. C'est en tout cas une des pistes de solutions sur laquelle monsieur BRABANT invite collectivement chacun à travailler pour changer cette clé de répartition. Pour la suite, lorsque l'on parle d'une liste de courses ! Nous y inscrivons ce qui semble nécessaire : la sécurité, les voiries, la performance énergétique de nos bâtiments, le fait de conserver aussi l'état de nos bâtiments, le fait de les améliorer. Nous pouvons élarger cette liste de projets électoralistes, mais il faudra déterminer par quels projets on commence. Donc ça c'est pour l'histoire des projets qui soi-disant qui n'ont pas d'intérêt parce que pour moi un projet électoraliste c'est un projet qui n'a pas d'intérêt, c'est un projet qui a pour but de faire plaisir aux citoyens. Demain la performance énergétique de tous les bâtiments scolaires va être améliorée, personne ne va le voir mettre des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments, personne ne va le voir. Que sont les stations d'épuration qui créent un chaos un peu au sein de nos villages ? Pour les citoyens, ces projets n'ont que des impacts négatifs sur leur quotidien à l'heure actuelle. Demain, quand les stations d'épuration, elles seront mises en activité, personne ne dira c'est génial. Mais en réalité, d'un point de vue environnemental, ça l'est. Et c'est pareil pour la plupart des projets qui, je crois, ont été inscrits.

Au niveau du fait de ne pas être retenu dans l'UREBA : il y a déjà des enveloppes qui sont prévues.

Pour l'accès aux terres agricoles à la bouvière. Enfin je rappelle quand même qu'au niveau des terres agricoles, il s'agit du projet PIC PIMACI qui consiste en la jonction du RAVEL alternatif qui va longer toute l'entreprise PROVITAL. On ne trouve pas de champ à cet endroit-là.

Pour l'achat d'un bus, cela se situe dans la déclaration politique, donc il y a rien qui a été inventé. Les seuls projets qui sont ajoutés, sont des projets qui sont à un moment nécessaires comme la réfection de la rue de Bailleul, la réfection de la rue de la Croix Rouge.

Lorsque l'on parle du hall sportif qui est un projet qui sort de terre par la suite, il faut rappeler qu'il y a aussi 500.000€ qui ont été mis de côté dans ce but. Derrière cela, il y a quand même une gestion. Pour le fait de puiser dans des fonds de réserve, monsieur BRABANT rappelle qu'ils ont été créés pour ça.

Intervention A DEMORTIER (conseiller communal GO) :

Analyse et commentaires sur le budget 2024

Depuis le début de la législature, le collège joue avec les projets, que ce soit alors des modifications budgétaires ou de la présentation des budgets.

Des projets cependant importants votés en début de législature, comme l'extension du garage communal, l'aménagement de l'étage du bâtiment administratif pour lequel les honoraires des honoraires ont été payés. L'agora Space à Héringes, l'aménagement des abords de la commune, tous ces projets sont tombés dans l'oubli alors qu'ils ont demandé des heures de travail au personnel administratif ! D'autres projets ont refait surface et sont retombés dans l'oubli, comme exemple la construction d'un espace de quartier Obigies ! La place d'Esquelmes fait à nouveau partie des 72 projets budgétisés mais verront ils le jour ?

Cette absence de décision, bien arrêtée, démontre parfaitement l'incohérence de la majorité dans la gestion communale !

Les UREBA pour les écoles sont budgétisées pour une somme de 1.130.000 €. Mais malheureusement, PECQ ne semble pas avoir été repris par le pouvoir subsidiant !

La repose du coq sur le clocher de PECQ ne semble pas avoir intéressé le collège car non budgétisée ! Par contre le collège a apprécié la table géante à Léaucourt pour 75000€ alors que c'est une fantaisie totalement inutile !

Enfin, comment comptez-vous concrétiser les 72 nouveaux projets ou des anciens réactualisés, avant la fin de la législature car actuellement les projets budgétisés ne sont que de la poudre aux yeux envers la population. Merci.

A BRABANT (Bourgmestre – président) précise avoir déjà répondu à la plupart des points. Pour la table géante : « Non seulement le prix est faux, mais je crois qu'en plus de celle ne serait pas assez grande pour accueillir toutes les plaintes incessantes que tu as déjà aussi introduite et qui ont fait perdre beaucoup de temps au personnel administratif. Je préfère largement que le personnel administratif travaille sur des projets

qui ne verront peut être pas le jour aujourd'hui mais qui verront le jour dans l'avenir, plutôt que de travailler sur des plaintes qui pour la plupart du temps n'ont abouti à rien. » .

Pour le reste : travailler sur le bâtiment administratif, c'est une bonne idée. Nous avons une estimation qui est très élevée, l'aménagement du grenier et le placement d'un ascenseur, ont été budgétisés par l'architecte à 550.000€. ce n'est pas la priorité maintenant mais ce n'est pour la raison pour laquelle on avance plus là-dessus. Le projet est là, il existe et donc il verra le jour.

Pour les abords de l'administration : ils sont budgétisés, les plans ont été faits et présentés en commission travaux. Monsieur BRABANT rappelle qu'il y a des situations qui prennent du temps ou qui font perdre du temps et qui font en sorte que les dossiers n'avancent pas. Monsieur BRABANT rappelle qu'il est fait en sorte que les choses bougent, changent et aillent plus vite et que cela se fait avec les directions générales et le politique. Pour le reste, la liste des projets qui ont été soi-disant annoncés et qui ont été supprimés, y en a finalement très peu.

Pour l'Agora Space à Hérisson : effectivement il n'a pas vu le jour mais la demande à la base de la population Hérissoise était beaucoup plus forte en début de législature que maintenant. Il faut rappeler également qu'il était prévu de mettre ce projet en charge d'urbanisme pour le projet immobilier qui devait voir le jour en bas de la rue de Marais.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. pour l'année 2024 ;

Vu le projet de budget 2024 établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier à Mme la directrice financière ff en date du 05 décembre 2023;

Vu l'avis favorable de Mme la directrice financière ff annexé à la présente délibération ;

Attendu que les éléments de procédure ont été respectés ;

Vu le rapport du Comité de direction du 07 décembre 2023 relatif au budget communal 2024;

Vu la réunion de commission des finances qui s'est tenue en date du 06 décembre 2023 ;

Attendu que le collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande des dites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que les prévisions pluriannuelles ont bien été transmises à la tutelle via l'application eComptes;

Attendu que la circulaire du 20 juillet 2023, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2024 précise qu' "à partir de 2024, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières";

Attendu que le choix opéré pour l'exercice budgétaire 2024 est celui de conserver la mécanique de la balise d'emprunt;

Après en avoir délibéré;

DECIDE,

Service ordinaire : 2 abstentions (GO : A.DEMORTIER/Ch.LOISELET) et 11 voix POUR

Service extraordinaire : 5 abstentions (GO : A.DEMORTIER/Ch.LOISELET/

PECQ AUTREMENT : A.VANDENDRIESSCHE/E.PEE/L.DELANGHE) et 8 voix pour

Article 1^{er} : d'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2024 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	9.404.509,02	4.887.382,66
Dépenses exercice proprement dit	9.403.460,87	6.936.820,98
Boni / Mali exercice proprement dit	1.048,15	-2.049.438,32
Recettes exercices antérieurs	1.537.976,68	125.000,00
Dépenses exercices antérieurs	5.000,00	125.000,00
Prélèvements en recettes	0,00	2.049.438,32
Prélèvements en dépenses	300.000,00	0,00
Recettes globales	10.942.485,70	7.061.820,98
Dépenses globales	9.708.460,87	7.061.820,98
Boni / Mali global	1.234.024,83	0,00

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	11.539.179,15	105.954,57	0,00	11.645.133,72
Prévisions des dépenses globales	10.107.157,04	0,00	0,00	10.107.157,04
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	1.432.022,11	105.954,57	0,00	1.537.976,68

2.2. Service extraordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	6.182.293,90	0,00	1.529.750,00	4.652.543,90

Prévisions des dépenses globales	6.182.293,90	0,00	1.529.750,00	4.652.543,90
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00	0,00	0,00	0,00

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	1.150.000,00	05/12/2023 (Commune 18/12/23)
Fabriques d'église		
Subside Fabrique D'Eglise D'Esquelmes	22.624,92	06/11/2023
Subside Fabrique D'Eglise De Warcoing	500,00	25/09/2023
Subside Fabrique D'Eglise D'Obigies	6.725,64	06/11/2023
Subside Fabrique D'Eglise De Hérinnes	7.741,84	06/11/2023
Subside Fabrique D'Eglise De Pecq	5.753,80	06/11/2023
Zone de Police	704.883,91	Non voté
Zone de Secours	152.367,79	Non voté
Autres (précisez)		

762/12448 : Financement participatif : 10.000,-€

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière f.f..

Approvisionnement du fonds de réserve extraordinaire : Approbation - Décision (Dossier n°2023/10/SP/3)

Considérant que le fonds de réserve extraordinaire présente après la modification budgétaire numéro 2 de l'exercice 2023 un solde de 949.518,60 € (dont 426.263,28 FRE PIMACI, 364.794,06 FRE PIC22/24) ;

Considérant que le montant du fonds de réserve extraordinaire a été corrigé en adaptations au budget 2024 à concurrence d'un montant total de 830.230,- € (dont 500.000,-€ concernant le subside Coeur de Village), portant le solde final de ce dernier à 1.779.748,60 € ;

Vu la résolution de ce jour par laquelle le conseil communal adopte les budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2024 ;

Vu le boni global existant au service ordinaire après le résultat de la MB2/2022, à savoir 1.432.022,11€ ;

Vu les subsides relatifs aux travaux à mettre en oeuvre en vue de faire face aux risques d'inondations en cohérence avec les projets de Plans de Gestion des Risques d'Inondation 2022-2027 (PGRI) (34.413,74 € droit constaté au compte 2022 + 73.000,-€ droit constaté au compte 2023 à l'article 14012/46548), soit 107.413,74 € inclus dans le boni global ordinaire ;

Considérant que ce boni pourrait permettre d'alimenter, sans aucun risque vu le résultat, le fonds de

réserve extraordinaire à concurrence de 300.000,-€, en vue de financer de futures dépenses extraordinaires et qu'il y aurait alors lieu d'alimenter ce fonds de la manière suivante :

- Prélèvement de l'ordinaire 060/95501.2022 300.000,-€

Vu les finances communales ;

DECIDE, 8 voix pour et 5 abstentions

(A.DEMORTIER/Ch.LOISELET/A.VANDENDRIESSCHE/E.PEE/L.DELANGHE)

Article 1er : d'alimenter le fonds de réserve extraordinaire d'un montant de 300.000,- € provenant des voies et moyens excédentaires suivants :

- Prélèvement de l'ordinaire - 060/95501.2024 300.000,00-€

Article 2. : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle ainsi qu'à Mme la Directrice financière f.f..

Utilisation du fonds de réserve extraordinaire : Approbation - Décision
(Dossier n°2023/10/SP/4)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que le fonds de réserve extraordinaire présente après la modification budgétaire numéro 2 de l'exercice 2022 un solde de 949.518,60 € ;

Considérant que le montant du fonds de réserve extraordinaire a été corrigé en adaptations du budget 2024 à concurrence d'un montant total de 830.230,- €, portant le solde final de ce dernier à 1.779.748,60 €;

Vu la résolution de ce jour par laquelle le conseil communal adopte les budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2023;

Vu la résolution de ce jour par laquelle le conseil communal décide d'alimenter le fonds de réserve extraordinaire d'un montant de 300.000,- €;

Vu les dépenses extraordinaires prévues au budget de l'exercice 2024, pour lesquelles il a été prévu d'utiliser le fonds de réserve extraordinaire comme mode de financement, à savoir :

060/99551 (projet 2010/0016) : Libération capital Ipalle (Rue Sucrierie)- art.877/81251.2024	1.014,85 €
060/99551 (projet 2010/0017) : Libération capital Ipalle (Rue Verte) – art. 877/81251.2024	2.110,06 €
060/99551 (projet 2014/0010) : Libération capital Ipalle (Rue Prairies) – art. 877/81251.2024	3.524,65 €
060/99551 (projet 2018/0055) : Libération capital Ipalle (Chemin XV) – art. 877/81251.2024	907,80 €
060/99551 (projet 2018/0056) : Libération capital Ipalle (Tilleuls Jardins) – art. 877/81251.2024	10.506,03 €
060/99551 (projet 2020/0036) : Libération capital Ipalle (St Léger) – art. 877/81251.2024	6.826,48 €
060/99551 (projet 2021/0038) : Libération capital Ipalle (Av.Biernaux) – art. 877/81251.2024	738,58 €
060/99551 (projet 2023/0001) : Libération capital Ipalle (Montifaut) – art. 877/81251.2024	1.442,53 €
060/99551 (projet 2024/0001) : Acquisition caveaux – art. 878/72554.2024	20.000,00 €
060/99551 (projet 2024/0002) : Achat columbariums – art.878/72554.2024	15.000,00 €
060/99551 (projet 2024/0003) : Achat cavurnes – art.878/72554.2024	15.000,00 €
060/99551 (projet 2024/0023) : Achat mobilier de bureau - art.104/74151.2024	10.000,00 €
060/99551 (projet 2024/0004) : Achat matériel informatique - art.104/74253.2024	20.000,00 €
060/99551 (projet 2024/0005) : TOP digitalisation - art.104/74760.2024	18.080,00 €
060/99551 (projet 2024/0007) : Restauration Monument Morts Wg - art.124/72460.2024	22.500,00 €
060/99551 (projet 2024/0041) : Restauration Monument Morts Pecq - art.124/72460.2024	12.500,00 €
06089/99551 (projet 2024/0021) : PIC22-24 Tx salle R. Lefebvre - art.124/72460.2024 (PIC)	277.200,00 €
060/99551 (projet 2024/0029) : Syst.détection incendie salles fêtes - art.124/72460.2024	25.000,00 €
060/99551 (projet 2024/0046) : Peinture A. Rivière - art.124/72460.2024	25.000,00 €
060/99551 (projet 2024/0047) : Scène R. Lefebvre - art.124/72460.2024	20.000,00 €
060/99551 (projet 2024/0048) : Bardages - art.124/72460.2024	15.000,00 €

060/99551 (projet 2024/0030) : Réfection plateforme bourloire - art.124/72460.2024	35.000,00 €
06089/99551 (projet 2024/0022) : PIC/PIMACI 22-24 Rue Marvis - art.421/73160.2024 (PIC)	87.594,06 €
06088/99551 (projet 2024/0022) : PIC/PIMACI 22-24 Rue Marvis - art.421/73160.2024 (PIMACI)	196.577,56 €
060/99551 (projet 2024/0032) : Marché stock trottoirs - art.421/73160.2024	30.000,00 €
06088/99551 (projet 2024/0054) : PIMACI Bouvière - art.421/73160.2024 (PIMACI)	120.000,00 €
06088/99551 (projet 2024/0056) : PIMACI Ravel - art.421/73160.2024 (PIMACI)	109.685,72 €
060/99551 (projet 2024/0063) : Amorce pont Pecq - art.421/73160.2024	40.000,00 €
060/99551 (projet 2024/0034) : Mobilité douce Chée Romaine - art.421/73160.2024	15.000,00 €
06041/99551 (projet 2024/0010) : Coeur de Village Place Héringnes - art.421/73160.2024	500.000,00 €
060/99551 (projet 2024/0012) : Acquisition outillage - art.421/74451.2024	10.000,00 €
060/99551 (projet 2024/0013) : Lumiweb 2024 - art.426/74451.2024	60.000,00 €
060/99551 (projet 2024/0014) : Tx subsidiés inondations - art 482/73560.2024	120.000,00 €
060/99551 (projet 2024/0044) : Bornes électriques - art 552/73260.2024	10.000,00 €
060/95551 (projet 2024/0015) :Amgt cours récréation - art. 722/72160.2024	30.000,00 €
060/99551 (projet 2024/0035) : Chaudière école Obigies - art.722/72360.2024	25.000,00 €
060/95551 (projet 2024/0057) :TBI école Pecq - art. 722/74298.2024	12.000,00 €
060/95551 (projet 2024/0025) :Matériel informatique écoles - art. 722/74253.2024	3.000,00 €
060/95551 (projet 2024/0036) :Mobilier scolaire - art. 722/74198.2024	5.000,00 €
060/99551 (projet 2024/0038) : Peinture Maison Léaucourt - art.777/72460.2024	8.500,00 €
060/99551 (projet 2024/0039) : C'est ma ruralité Albronnnes - art.777/74152.2024	16.730,00 €
060/99551 (projet 2024/0043) : Achat défibrillateurs - art.812/74451.2024	10.000,00 €
060/99551 (projet 2024/0051) : Achat bus - art.844/74398.2024	13.000,00 €
060/99551 (projet 2024/0020) : Création dalle béton (derrière cimeti.- art.875/72560.2024	70.000,00 €

Vu les finances communales ;

**DECIDE, 8 voix pour et 5 abstentions
(A.DEMORTIER/Ch.LOISELET/A.VANDENDRIESSCHE/E.PEE/L.DELANGHE)**

Article 1er : d'utiliser le fonds de réserve extraordinaire à concurrence d'un montant de 2.049.438,32 € au financement des dépenses extraordinaires suivantes :

060/99551 (projet 2010/0016) : Libération capital Ipalle (Rue Sucrierie)- art.877/81251.2024	1.014,85 €
060/99551 (projet 2010/0017) : Libération capital Ipalle (Rue Verte) – art. 877/81251.2024	2.110,06 €
060/99551 (projet 2014/0010) : Libération capital Ipalle (Rue Prairies) – art. 877/81251.2024	3.524,65 €
060/99551 (projet 2018/0055) : Libération capital Ipalle (Chemin XV) – art. 877/81251.2024	907,80 €
060/99551 (projet 2018/0056) : Libération capital Ipalle (Tilleuls Jardins) – art. 877/81251.2024	10.506,03 €
060/99551 (projet 2020/0036) : Libération capital Ipalle (St Léger) – art. 877/81251.2024	6.826,48 €
060/99551 (projet 2021/0038) : Libération capital Ipalle (Av.Biernaux) – art. 877/81251.2024	738,58 €
060/99551 (projet 2023/0001) : Libération capital Ipalle (Montifaut) – art. 877/81251.2024	1.442,53 €
060/99551 (projet 2024/0001) : Acquisition caveaux – art. 878/72554.2024	20.000,00 €
060/99551 (projet 2024/0002) : Achat columbariums – art.878/72554.2024	15.000,00 €
060/99551 (projet 2024/0003) : Achat cavurnes – art.878/72554.2024	15.000,00 €
060/99551 (projet 2024/0023) : Achat mobilier de bureau - art.104/74151.2024	10.000,00 €
060/99551 (projet 2024/0004) : Achat matériel informatique - art.104/74253.2024	20.000,00 €
060/99551 (projet 2024/0005) : TOP digitalisation - art.104/74760.2024	18.080,00 €
060/99551 (projet 2024/0007) : Restauration Monument Morts Wg - art.124/72460.2024	22.500,00 €
060/99551 (projet 2024/0041) : Restauration Monument Morts Pecq - art.124/72460.2024	12.500,00 €
06089/99551 (projet 2024/0021) : PIC22-24 Tx salle R. Lefebvre - art.124/72460.2024 (PIC)	277.200,00 €
060/99551 (projet 2024/0029) : Syst.détection incendie salles fêtes - art.124/72460.2024	25.000,00 €
060/99551 (projet 2024/0046) : Peinture A. Rivière - art.124/72460.2024	25.000,00 €
060/99551 (projet 2024/0047) : Scène R. Lefebvre - art.124/72460.2024	20.000,00 €
060/99551 (projet 2024/0048) : Bardages - art.124/72460.2024	15.000,00 €
060/99551 (projet 2024/0030) : Réfection plateforme bourloire - art.124/72460.2024	35.000,00 €

06089/99551 (projet 2024/0022) : PIC/PIMACI 22-24 Rue Marvis - art.421/73160.2024 (PIC)	87.594,06 €
06088/99551 (projet 2024/0022) : PIC/PIMACI 22-24 Rue Marvis - art.421/73160.2024 (PIMACI)	196.577,56 €
060/99551 (projet 2024/0032) : Marché stock trottoirs - art.421/73160.2024	30.000,00 €
06088/99551 (projet 2024/0054) : PIMACI Bouvière - art.421/73160.2024 (PIMACI)	120.000,00 €
06088/99551 (projet 2024/0056) : PIMACI Ravel - art.421/73160.2024 (PIMACI)	109.685,72 €
060/99551 (projet 2024/0063) : Amorce pont Pecq - art.421/73160.2024	40.000,00 €
060/99551 (projet 2024/0034) : Mobilité douce Chée Romaine - art.421/73160.2024	15.000,00 €
06041/99551 (projet 2024/0010) : Coeur de Village Place Héringes - art.421/73160.2024	500.000,00 €
060/99551 (projet 2024/0012) : Acquisition outillage - art.421/74451.2024	10.000,00 €
060/99551 (projet 2024/0013) : Lumiweb 2024 - art.426/74451.2024	60.000,00 €
060/99551 (projet 2024/0014) : Tx subsidiés inondations - art 482/73560.2024	120.000,00 €
060/99551 (projet 2024/0044) : Bornes électriques - art 552/73260.2024	10.000,00 €
060/95551 (projet 2024/0015) :Amgt cours récréation - art. 722/72160.2024	30.000,00 €
060/99551 (projet 2024/0035) : Chaudière école Obigies - art.722/72360.2024	25.000,00 €
060/95551 (projet 2024/0057) :TBI école Pecq - art. 722/74298.2024	12.000,00 €
060/95551 (projet 2024/0025) :Matériel informatique écoles - art. 722/74253.2024	3.000,00 €
060/95551 (projet 2024/0036) :Mobilier scolaire - art. 722/74198.2024	5.000,00 €
060/99551 (projet 2024/0038) : Peinture Maison Léaucourt - art.777/72460.2024	8.500,00 €
060/99551 (projet 2024/0039) : C'est ma ruralité Albronnnes - art.777/74152.2024	16.730,00 €
060/99551 (projet 2024/0043) : Achat défibrillateurs - art.812/74451.2024	10.000,00 €
060/99551 (projet 2024/0051) : Achat bus - art.844/74398.2024	13.000,00 €
060/99551 (projet 2024/0020) : Création dalle béton (derrière cimet.- art.875/72560.2024	70.000,00 €

Article 2. : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle ainsi qu'à Mme la Directrice financière f.f..

TAXES ET REDEVANCES

Clauses de mise en conformité des règlements-redevances en matière de recouvrement amiable de dette - modifications (livre XIX "Dettes du consommateur" - Code de droit économique) : décision (Dossier n°2023/10/SP/5)

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) entré en vigueur le 25 mai 2018 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 (CDLD) ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu la loi du 4 mai 2023 portant insertion du livre XIX "Dettes du consommateur" dans le Code de droit économique (CDE), publiée au Moniteur belge du 23.5.2023, Ed.2 p 49149 et suivantes ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de redevances communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 20 juillet 2023 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2024 ;

Considérant que le livre XIX du CDE susvisé consacre d'une part, l'encadrement de certains effets du

retard de paiement des dettes d'un consommateur à l'égard des entreprises et, d'autre part, reprend et actualise le recouvrement amiable de dettes du consommateur par le créancier ou par un tiers ;

Considérant que l'objectif de ce livre XIX est de mieux encadrer le recouvrement amiable des dettes et d'interdire les abus afin de mieux protéger le consommateur qui se trouve dans une situation d'infériorité face à l'entreprise ;

Considérant qu'il s'agit principalement d'imposer un premier rappel gratuit de la dette impayée, de prévoir un délai de quatorze jours calendrier avant que tout intérêt de retard et/ou indemnité ne puisse être réclamé et de limiter strictement les clauses indemnitaires qui peuvent être appliquées en cas de paiement tardif ou de défaut de paiement ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter les règlements-redevances qui prévoyaient déjà des dispositions relatives au recouvrement amiable ;

Considérant qu'il est opportun, même si ce n'est pas obligatoire, de prévoir pour tous les types de redevances, une procédure de recouvrement amiable conforme aux dispositions du livre XIX du CDE ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière f.f. faite en date du 04 décembre 2023. conformément à l'article L1124-40 §1,3°et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière f.f. en date du 07 décembre 2023 et libellé comme suit : *"Mise en conformité avec la législation en vigueur ; pas de remarques particulières"*;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, 11 voix pour et 2 abstentions (A.DEMORTIER/Ch.LOISELET)

Article 1er : Dans tous les règlements-redevances en vigueur et prévoyant un recouvrement amiable, il y a lieu de supprimer la clause existante et de la remplacer par la disposition suivante :

« En cas de défaut de paiement dans le délai requis, un premier rappel gratuit sera envoyé au redevable. Ce rappel sera conforme au titre XIX du CDE relatif aux dettes du consommateur. En cas de non-paiement, dans le délai de 14 jours calendrier, qui prend cours le troisième jour ouvrable qui suit celui où le rappel est envoyé, une clause indemnitaire de 7,50 euros sera due . Celle-ci couvre tous les coûts du recouvrement amiable de la dette impayée (y compris les éventuels frais de rappel ultérieur au rappel gratuit).

En cas de non-paiement à l'issue de la procédure de recouvrement amiable, conformément à l'article L 1124-40 du CDLD le débiteur sera mis en demeure de payer par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi sont mis à charge du redevable et s'élèveront à 7,50 euros auquel sera ajouté les frais d'envoi recommandé.

Les frais administratifs visés à l'alinéa 2 sont recouverts par la même contrainte.

Dans l'hypothèse où une contrainte ne pourrait être délivrée, le redevable fera l'objet d'une citation en justice dans les formes et délais prévus par les dispositions des Code civil et judiciaire. » ;

Article 2 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du CDLD pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 3 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du CDLD.

PLAN COMMUNAL DE DEVELOPPEMENT RURAL

Budget participatif - année 2023/2024 - Affectation du budget prévu aux projets retenus - Décision (Dossier n°2023/10/SP/6)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les dispositions de l'article L1321-3 ;

Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du Décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'Arrêté ministériel du 12/10/2020 approuvant la Circulaire 2020/01 relative au programme communal de développement rural, et notamment son chapitre 5 ;

Vu l'approbation de la prolongation de notre Programme Communal de Développement Rural par le Gouvernement Wallon en date du 17.02.2022;

Considérant la déclaration de politique communale pour la législature 2018 - 2024 ;

Considérant la volonté de la commune d'associer les citoyens à la vie publique locale ;

Considérant la décision de réserver un budget participatif de 10.000 € destiné à permettre la réalisation de projets initiés par les citoyens et/ou les associations locales ; que ce budget est inscrit à l'article 76227/124 48. 2023 du budget ;

Considérant qu'une commune disposant d'un PCDR en cours de validité peut solliciter à la Région wallonne une subvention de 10.000 € maximum dans le cadre d'un budget participatif ;

Considérant que l'inscription d'un budget permet aux citoyens et associations de participer à l'amélioration du cadre de vie, présenter un intérêt collectif et présenter un caractère durable ;

Considérant qu'afin d'être éligible à cette subvention, la commune doit mettre en place son budget participatif sous forme d'un appel à projets, sur base de trois documents de référence : un règlement, un formulaire de candidature et une grille d'évaluation ;

Considérant que ces documents de référence ont été approuvés par la CLDR en séance des 01.02.2023 et 16.02.2023 ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 27 mars 2023 approuvant le règlement du budget participatif 2023/2024 ainsi que le formulaire de candidature et la grille d'évaluation de l'appel à projet ;

Considérant la demande de subside effectuée auprès de la Région Wallonne ;

Considérant le courrier de la Région wallonne - Direction du Développement rural - reçu le 02.06.23 notifiant la recevabilité de la demande et signalant une contradiction entre l'article 3 et l'article 9.5 du règlement ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 26 juin 2023 approuvant le règlement modifié du budget participatif 2023/2024 ainsi que le formulaire de candidature et la grille d'évaluation de l'appel à projet ;

Considérant que l'appel à projet a rencontré 2 candidatures, toutes deux répondant aux critères de recevabilité :

- 1) Projet d'aménagement d'une aire de jeux à la cité de Pecq - groupement de citoyens de Pecq pour un montant de 10.000/12.000 €
- 2) Aménagement convivial de la coupure "Hazard" à Pecq - CCCA pour un montant de 8.709,60 €

Considérant que les membres de la CLDR ont décidé en séance du 18.10.2023 de retenir les deux projets ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la région wallonne pour l'année 2024 notamment son article II.20 relatif au budget participatif, qui prévoit que le Conseil communal doit affecter le budget participatif voté aux projets retenus ;

Considérant dès lors que le conseil communal doit approuver l'affectation des 10.000 € prévus au budget ;

Considérant que la dépense totale relative aux aménagements prévus dans les deux projets ne pourra dépasser 20.000 € (10.000 € commune / 10.000 € région wallonne) ;

Par ces motifs ;

Sur proposition du collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er : de marquer son accord sur l'affectation des 10.000 euros prévus au budget communal à la réalisation des deux projets retenus dans le cadre du Budget participatif 2023/2024

Article 2 : de transmettre la présente décision à Mme la Directrice financière ff.

PATRIMOINE COMMUNAL

Désaffectation d'une partie du terrain communal à prendre dans les parcelles cadastrées PECQ 3ème Division Section A parcelles 14G2, 14x et 14y en vue de l'implantation d'une crèche et d'un ensemble immobilier : Approbation - décision (Dossier n° 2022/10/SP/7)

Intervention A DEMORTIER (conseiller communal GO) qui signale que le choix avait été fait à l'époque de centraliser le pôle enfance sur PECQ au niveau du bâtiment de l'ATL

Réponse J GHILBERT (échevin en charge de la petite enfance) : cet aspect sur l'opportunité de l'emplacement a déjà débattu. C'est effectivement ce qui a été proposé au départ, cependant si on faisait effectivement une implantation d'un volume équivalent à ce qu'on projette de faire à Hérinnes et qu'on le faisait là derrière on perdait l'atout intrinsèque de la structure telle qu'elle est là, à savoir son jardin. Quant la représentante de l'ONE est venue pour voir notre projet, cette dernière était favorable au projet prévu à Hérinnes. Maintenant le choix a été fait pour Hérinnes et l'on ne changera plus la décision.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux et notamment la section 2 §1.1 conditions générales sur la désaffectation d'un bien ;

Considérant le souhait de la commune de vendre une partie d'un terrain communal sis à Hérinnes rue du Vieil Escaut ; que préalablement à cette vente une délimitation et un bornage précis doivent être effectués en vue de désaffecter la partie de terrain communal concerné ;

Considérant que ladite partie est reprise dans les parcelles cadastrées PECQ 3^{ème} Division section A 14 G2, 14 X, 14 Y ;

Considérant que la partie réelle à désaffecter ne pourra être clairement définie qu'après implantation de la future crèche ;

Attendu qu'il y a lieu, préalablement à la vente de la partie de parcelle concernée, de désaffecter la partie exacte du domaine public communal ; qu'il y aura donc lieu de représenter le point en conseil communal dès qu'une décision définitive d'accord sur l'implantation d'une crèche sera connue ;

Par ces motifs ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1^{er} : d'émettre un accord de principe pour la désaffectation d'une partie du terrain communal cadastré PECQ 3^{ème} Division Section A parcelles 14 G2, 14 X et 14 Y.

Article 2 : de présenter ce point au conseil communal dès qu'une délimitation ferme de la partie à désaffecter sera connue.

Article 3 : de communiquer un exemplaire de la présente délibération à :

- Madame la directrice financière ff

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Délégation maîtrise ouvrage IDETA - Revitalisation du site RTS - Implantation d'une crèche destinée à l'accueil de 21 enfants - Extension de la salle communale R. Lefebvre : auteur de projet et mise en vente publique avec charges urbanistiques sur le solde du terrain RTS - Avenant à la convention AMO : Approbation - Décision (Dossier n°2023/10/SP/8)

J GHILBERT (1er Echevin) rappelle que la commune a été officiellement relancée par rapport à ce projet crèche. Ayant répondu positivement, le projet est remanié et une demande d'avenant sur la convention initiale est sollicitée.

Intervention E PEE (conseillère communale PECQ Autrement) qui tient à préciser qu'elle n'a aucune opposition par rapport au projet de la crèche. Le dossier donc qui est présenté ici paraît un peu comme si le subside avait été obtenu. Madame PEE souhaite obtenir confirmation que pour l'instant le subside n'a pas encore été obtenu ?

Monsieur J GHILBERT (1er Echevin) confirme que le subside n'est pas encore obtenu. Le but de l'avenant est de permettre d'avancer sur les deux dossiers qui sont deux dossiers distincts (projet PIC : rénovation salle R LEFEBVRE et projet crèche) mais l'évidence même s'est imposée, à savoir que la crèche dans son implantation devait quand même être cohérente par rapport à l'implantation de la salle. C'est pour cela qu'une extension de la mission est proposée. Monsieur GHILBERT rappelle qu'un autre argument est à prendre en compte également : il y a un rétroplanning présenté qui fait que nous disposons de très peu de marge si l'on veut respecter les délais (entre autre en terme d'ouverture de la crèche si les subsides sont accordés). De plus, il est fait remarquer que l'on ne dispose pas forcément de la ressource en interne pour mener tous ces combats de front, qu'ils soient sur la salle, l'éventuelle jonction avec la crèche et tout ce qui est prévu autour de cette crèche.

Madame E PEE (conseillère communale PECQ Autrement) souhaite savoir si, dans le cas où le subside pour la crèche ne serait pas accordé, nous ne sommes pas tenu à la mission complète ?

Réponse J GHILBERT Echevin en charge de la petite enfance) des balises existent au niveau de la proposition de l'intercommunale. Dans le dossier il y a une référence au fait que si la tranche ferme est bien clôturée, la clause optionnelle est encadrée de certitude par rapport au fait qu'on ne soit pas engagé pour la totalité.

Intervention A DEMORTIER (conseiller communal GO) qui souhaite savoir si dans le cas où les subsides ne seraient pas obtenus pour la crèche il est quand même prévu de vendre l'entièreté ?

Réponse J GHILBERT Echevin en charge de la petite enfance) Tout cela c'est pas prévu. L'idée c'est toujours d'avoir ce projet crèche ou en tout cas la capacité de le mettre là.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la décision du collège Communal du 25 novembre 2022, sollicitant IDETA pour l'établissement d'un devis dans le cadre d'une mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage , de mobilisation de moyens et de suivi de chantier et d'encadrement de le procédure de vente avec charges établie conformément aux principes arrêtés par son conseil d'Administration du 24 mai 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 20 décembre 2022 approuvant la délégation d'IDETA pour la revitalisation du site RTS - implantation d'une crèche de 21 places et mise en vente du solde du terrain avec charges urbanistiques ;

Considérant que dans le cadre du volet 2 du plan Cigogne + 5200, la projet initial déclaré recevable n'a pas pu être retenu;

Considérant l'invitation à nous positionner sur le maintien de la demande pour la création d'une crèche;

Considérant le projet de démolition-reconstruction de la salle Roger Lefèvre validé et repris dans le PIC 2022-2024 et la nécessité de désigner un auteur de projet pour les études ;

Considérant la décision favorable de la Commune et le maintien de la participation à l'Appel à projet " Plan cigogne volet 2" ; Le souhait d'étendre la mission d'IDETA au projet d'étude de l'extension de la salle communale Roger Lefebvre ;

Vu le nouveau devis établi par IDETA en concertation avec les services communaux, lequel est annexé à la présente comme en faisant partie intégrante, faisant office d'avenant au projet précédent;

Vu les conditions générales de prestations de services et les conditions générales de mise en oeuvre de mission, telles que reprises sur le site web de l'Agence ou toutes deux communiquées par IDETA et qui, conjointement avec le devis susdit, constituent la base contractuelle proposée;

Attendu que la mission peut être exécutée pour le montant de 101 664 euros HTVA (avec options) si le projet est retenu par le Gouvernement dans le cadre du "plan cigogne";

Vu la décision du Conseil d'Administration d'IDETA du 28 janvier 2022 fixant le cadre contractuel des relations *in house* offertes aux communes associées;

Vu les dispositions de la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics abrogeant la directive 2004/18/CE;

Considérant que la Directive susdite définit, en ses articles 11 et 12, la manière dont doivent être appréhendées les relations *in house* entre pouvoirs adjudicateurs se faisant ainsi l'écho de la jurisprudence de la CJUE;

Considérant que ces dispositions normatives redéfinissent clairement les conditions "sacralisant" les relations contractuelles tarifées entre pouvoirs adjudicateurs et la manière dont elles peuvent échapper à la législation sur les marchés publics;

Vu les dispositions de l'Article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics - MB 14.07.2016- et ses arrêtés d'exécution;

Considérant la demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumis à Mme la Directrice financière ff;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er : De désigner formellement IDETA afin qu'elle exécute une mission d'Assistance Maitrise d'Ouvrage, de Mobilisation de moyens et de suivi de chantier et d'encadrement de la procédure de vente avec charges dans le cadre des relations *in house* convenues avec ses associés, pour un montant de 101 664 euros HTVA sur la valeur ajoutée si le projet est retenu dans le cadre de l'appel à projets " Plan cigogne volet 2 " ,pour lequel la commune a répondu et pour la mission d'étude pour l'extension de la salle Roger Lefèvre.

Article 2: D'entériner le devis établi ainsi que les conditions générales de prestation de services et de mise en oeuvre qui formeront la base contractuelle de la mission.

Article 3: Le crédit permettant ces dépenses est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024 (projet 20240053) : 125.000 €).

Article 4 : de transmettre la présente décision à la directrice financière et à l'intercommunale IDETA

MARCHES PUBLICS

Marché de services auteur de projet : Aménagement Salle Roger Lefebvre et construction d'une crèche sur le site "RTS"- Cahier spécial des charges - Conditions et choix du mode de passation du marché : Approbation - Décision
(Dossier n°2023/10/SP/9)

Intervention E PEE (conseillère communale PECQ Autrement) : qui souhaite savoir si l'on reviendra vers le conseil par rapport à l'attribution.

Monsieur A BRABANT (Bourgmestre – président) émet un avis positif sur cette demande.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 140.000,00), le marché est passé par procédure négociée sans publication préalable ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le projet de convention d'AMO qui nous lie à l'intercommunale IDETA telle qu'approuvée lors de cette séance du conseil communal ;

Considérant le cahier des charges PECQ 05 ; ID : 2413 relatif au marché "Désignation d'une équipe multidisciplinaire pour mission d'études et suivi d'exécution pour l'aménagement de la salle Roger Lefebvre et construction 'une crèche à HERINNES" établi par IDETA dans le cadre de l'AMO ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 100.000,00 € hors TVA ou 121 000,00 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er : D'approuver le cahier des charges du 4 décembre 2023 établi par l'Intercommunale IDETA. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 100 000.00 € HTVA (121 000.00 € TVAC)

Article 2 : De conclure le marché par la procédure négociée directe sans publication préalable.

Article 3 : De charger le service Travaux, Gaëlle GAILLARD du suivi de ce dossier

Article 4 : De communiquer un exemplaire de la présente délibération à Mme la Directrice financière ff, au service finances et à l'Intercommunale IDETA.

ATL - JEUNESSE

Accueil Temps Libre - Commission Communale de l'Accueil - Procès-verbaux des réunions des 2 octobre et 15 novembre 2023 - Plan d'action 2024 : Prise d'acte (Dossier n°2023/10/SP/10)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Considérant l'obligation de réunir au minimum deux fois par an les membres de sa Commission Communale de l'Accueil dans le cadre de l'Accueil Temps Libre ;

Considérant les procès-verbaux des réunions de la Commission Communale de l'Accueil des 20 octobre 2023 et 15 novembre 2023 ;

PREND ACTE

Article unique : des procès-verbaux des réunions de la Commission Communale de l'Accueil (CCA) des 2 octobre 2023 et 15 novembre 2023 ainsi que du Plan d'Action 2024.

QUESTIONS

Groupe politique PECQ Autrement (E PEE, conseillère communale)

Depuis quelques temps, nous voyons fleurir un peu partout, sur des drapeaux, des imprimés officiels, des affiches, un nouveau logo de Pecq avec un sous-titre « un fleuve de richesses ».

Nous rappelons que la commune dispose d'un logo officiel qui, jusqu'à preuve du contraire, doit être le seul utilisé.

Nous souhaiterions donc savoir d'où sortent ce nouveau logo et ce slogan ?

Un changement de logo doit être discuté au conseil communal.

Réponse A BRABANT (Bourgmestre – président) qui revient sur l'historique du projet qui a été émis lors de la tenue d'une réunion citoyenne. Initialement un marché avait été lancé et une société a été désignée. Les projets présentés par cette dernière ne correspondaient pas aux souhaits, cela a été discuté. Il n'y a pas eu ensuite de décision pour le moment officielle. Une décision officielle du conseil communal sera proposée.

Groupe politique GO (A DEMORTIER, conseiller communal) :

Au niveau de la chaussée d'Audenarde, certaines chicanes sont véritablement mal placées et risquent de causer un accident de la circulation. C'est le cas par exemple de la chicane située à la sortie du cimetière d'Hérinnes. Il serait peut être bon de refaire une réunion avec la police pour replacer correctement ces chicanes.

Réponse A BRABANT (Bourgmestre – Président) : cela a déjà fait l'objet d'une discussion entre le service voirie et la zone de police. L'idée est de faire une entrée et une sortie tout simplement au cimetière et de ne plus faire en sorte qu'on puisse entrer et sortir des 2 côtés, ce qui solutionnerait en partie le problème. La chicane à cet endroit-là a quand même un intérêt.